INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Commission Locale de l'Eau de la Midouze

BILAN D'ACTIVITÉ 2023

Conformément à l'article R212-34 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau doit établir un rapport annuel sur ses travaux et sur les perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE.

Ce rapport est adopté en séance plénière ou en bureau et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Contacts : sage.midouze@institution-adour.fr / 06.03.50.90.09

sage MIDOUZE

Avec le soutien financier de :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Département des Landes

GERS GASCOGNE

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : secretariat@institution-adour.fr - Site : www.institution-adour.fr

SOMMAIRE

L'ANIMATION DU SAGE 3

2023 : LES AXES DE TRAVAIL 3

2023 : LES RENDEZ-VOUS DES INSTANCES 4

2023 : LES ACTIONS MENÉES ET LE TRAVAIL ENGAGÉ 5

2023 : LA RÉVISION DU SAGE 10

2024 : LES PERSPECTIVES 11

ANNEXE 1 : RÉUNIONS ET FORMATIONS 12

ANNEXE 2 : AUTORISATIONS LOI SUR L'EAU 2022 – AVIS ÉMIS 13

ANNEXE 3 : DÉCLARATIONS LOI SUR L'EAU REÇUES EN 2022 20

ANNEXE 4 : SUIVI TRANSMISSION BDD « ZONES HUMIDES » 23

L'ANIMATION DU SAGE

Astrid BATS a assuré l'animation du SAGE Midouze jusqu'au 31 mai, relayée par Marie BAREILLE jusqu'à la prise de poste de la nouvelle animatrice, Lalie MARUEJOULS, au 1er aout. L'animation comprend la mise en œuvre du SAGE et la démarche de révision.

Elle a été assistée sur le suivi des documents d'urbanisme par Marie Chéron. L'animation du PTGE Midou(r) et du PTGE Douze a été intégralement assurée par Rosine Goineau. L'animation sur le PTGE Midou(r) a été renforcée spécifiquement sur les actions agricoles par Sophie Dodier jusqu'au mois d'octobre.

D'une manière générale, l'animation du SAGE de la Midouze dans sa mise en œuvre consiste à :

- Mettre en œuvre les dispositions du SAGE de façon directe (portage par l'Institution Adour) ou indirecte (travail en partenariat avec les structures en place sur le bassin et maîtres d'ouvrage locaux, suivi des actions engagées répondant aux objectifs du SAGE) ;
- Communiquer et informer sur l'existence et le contenu du SAGE ;
- Analyser et proposer un avis technique sur les dossiers d'autorisation loi sur l'eau, et éventuellement les dossiers de déclaration, pour les travailler en Bureau ou en CLE ;
- Tenir le secrétariat technique et administratif du SAGE : préparation (déroulement des séances, briefing amont avec le Président, dossiers examinés…) et organisation (réservation salle, envoi convocations, gestion du matériel…) des différentes réunions ; réception appels, mails et courriers, réponses, envoi des courriers, reprographie des documents… ; gérer les demandes et le suivi des différents financements ;
- Produire tout document nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre ou de la révision du SAGE
- Réaliser les cahiers des charges et la mise en concurrence des bureaux d'études pour les prestations de services, assurer le suivi des études, diffuser les résultats ;
- Assister aux réunions pouvant intéresser le SAGE ;
- Participer aux échanges entre animateurs SAGE et avec les autres partenaires techniques ;
- Faire la veille réglementaire ;
- Réaliser la communication externe et interne (site Internet, lettre d'information, etc.).

2023 : LES AXES DE TRAVAIL

Cette année 2023, l'animation du SAGE Midouze a principalement consisté :

- À organiser les instances du SAGE (Bureau) ;
- À rendre les avis de la CLE pour les projets sur lesquels elle est formellement sollicitée ;
- À suivre la mise en œuvre du dossier d'appel à projet sur les zones humides ;
- À être associée au suivi de la mise en œuvre du PTGE Midou(r) et à l'élaboration du PTGE Douze ;
- À suivre le processus de renouvellement de la CLE ;
- À suivre d'autres démarches sur le bassin de la Midouze ;
- À poursuivre l'actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE dans le cadre de sa révision

Il existe trois SAGE sur le bassin de l'Adour, dont deux sont mis en œuvre et en phase de révision (Adour amont et Midouze), et un mis en œuvre (Adour aval). Afin de garantir une cohérence entre les travaux menés sur les différents sous-bassins, une approche inter-SAGE est recherchée sur la plupart des actions engagées (guides de mise en compatibilité, bases de données « zones humides », …) tout en respectant les spécificités de chaque SAGE.

2023 : LES RENDEZ-VOUS DES INSTANCES

Les instances du SAGE se sont réunies trois fois au cours de l'année 2023 dans le cadre de réunions du Bureau.

Réunion du Bureau du 18/01/2023

Le Bureau s'est réuni le mercredi 18 janvier 2023 de 11h00 à 12h30, en visioconférence. Cette réunion était exclusivement consacrée à l'avis sur le projet de centrales photovoltaïques sur Morcenx-la-Nouvelle (secteur Arjuzanx).

Réunion du Bureau du 13/04/2023

Le Bureau s'est réuni le jeudi 13 avril 2023 de 14h00 à 15h30, en visioconférence. Cette réunion était exclusivement consacrée à l'avis sur l'autorisation loi sur l'eau portant sur la pisciculture à Campet-et-Lamolère.

Réunion du Bureau du 13/12/2023

Le Bureau s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023 de 10h00 à 12h00, en visioconférence. La première partie de cette réunion était consacrée à l'avis sur l'autorisation loi sur l'eau portant sur le développement d'un parc photovoltaïque à Arengosse.

La deuxième partie de la réunion portait sur l'étude des demandes d'évolution de la composition de la CLE émises dans le cadre de son renouvellement règlementaire.

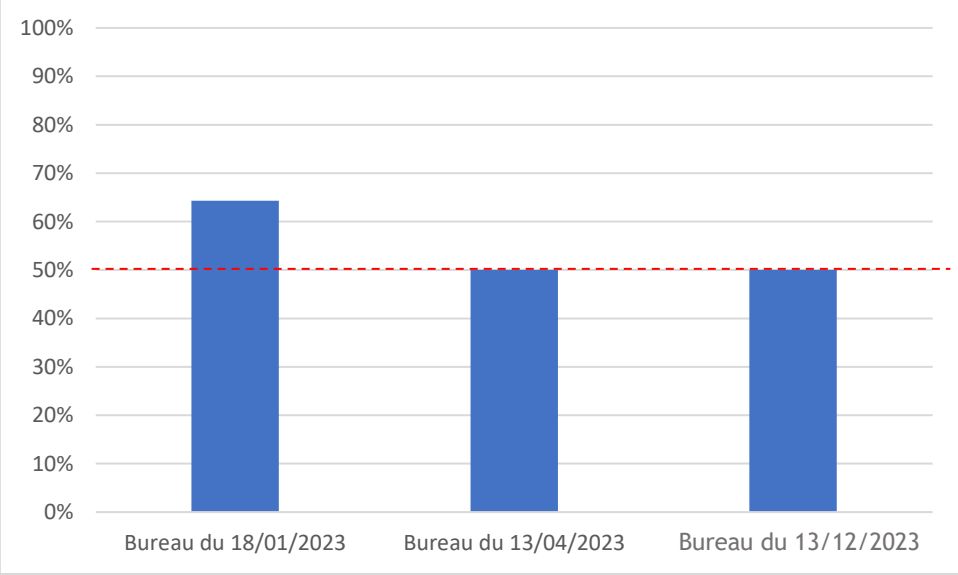

Figure n°1 : Taux de participation aux instances du SAGE Midouze en 2023

La liste des réunions organisées ou auxquelles a participé la cellule d'animation du SAGE est présentée en *annexe 1*.

2023 : LES ACTIONS MENÉES ET LE TRAVAIL ENGAGÉ

Les consultations de la CLE pour avis / information

Autorisations loi sur l'eau

L'article R214-10 du code de l'environnement prévoit que les dossiers loi sur l'eau soumis à autorisation sont envoyés pour avis à la CLE, qui a 45 jours pour répondre. Dans le cadre des autorisations temporaires (article R214-23 du même code), la CLE a 15 jours pour rendre un avis. Ces délais courent à compter de la date de transmission des dossiers.
La CLE de la Midouze a délibéré le 08/03/2018 pour que le bureau puisse émettre un avis sur les dossiers d'autorisation en son nom, compte-tenu des délais à respecter.

En 2023, **la CLE du SAGE Midouze a été sollicitée pour 4 avis** formels au titre d'autorisations loi sur l'eau, dont un avis émis en mars 2023 avec une sollicitation en décembre 2022 :

- Avis sur la demande d'autorisation de prélèvement dans les eaux souterraines pour trois forages de la ville de Saint-Pierre-du-Mont dans les Landes :
  Avis de compatibilité avec les dispositions du SAGE et de conformité avec le règlement, assorti d'une recommandation ;
- Avis sur la demande d'autorisation de pisciculture à Campet-et-Lamolère :
  Avis de compatibilité avec les dispositions du SAGE et de conformité avec le règlement assorti d'une réserve et d'une recommandation ;
- Avis sur la demande d'autorisation du projet de parcs photovoltaïques sur la commune d'Arengosse :
  Avis de compatibilité avec les dispositions du SAGE et de conformité avec le règlement assorti de deux réserves et trois recommandations ;
- Avis sur la demande de dérogation au traitement poussé du phosphore à la station de Conte à Mont-de-Marsan (40) :
  Avis de compatibilité avec les dispositions du SAGE et de conformité avec le règlement.
- Avis sur le projet de centrales photovoltaïques sur Morcenx-la-Nouvelle (secteur Arjuzanx) :
  Avis de compatibilité avec les dispositions du SAGE et de conformité avec le règlement assorti de deux réserves, deux recommandations et une remarque.

L'ensemble des avis émis par le Bureau de la CLE Midouze sont retranscrits dans l'*annexe 2*.

Déclarations loi sur l'eau

L'article R214-37 du code de l'environnement prévoit que les dossiers loi sur l'eau soumis à Déclaration sont envoyés pour information au Président de la CLE.

En 2023 sur le périmètre du SAGE Midouze, 44 déclarations ont été enregistrées (cf. tableau en *annexe 3*) **; le nombre de dossiers de déclaration reçus par la CLE est légèrement en deçà de 2022 (49 dossiers déclaration enregistrés).**

En 2023, la CLE a été sollicitée par La chambre d'agriculture pour émettre une analyse technique sur la prise en compte des règles et dispositions du SAGE dans deux dossiers de création de retenues collinaires sur le département du Gers.

Documents d'urbanisme - accompagnement des acteurs et avis de la CLE

Les documents d'urbanisme (SCoT / PLU / PLU(i) / cartes communales) doivent être compatibles avec le PAGD du SAGE. Grâce au travail mené en partenariat avec les services de l'État, la CLE est désormais régulièrement conviée aux réunions de travail au même titre que les « PPA » : personnes publiques associées. La cellule d'animation du SAGE participe à l'échange de données cartographiques (données zones humides, données de l'étude érosion) afin de faciliter la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme. En retour, l'accès aux données produites par les acteurs locaux

relatives aux enjeux du SAGE est souhaité afin de mettre à jour les informations relatives au territoire (exemple : résultats des inventaires effectués dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme).

La base de données « zones humides » est également transmise en dehors de l'élaboration des documents d'urbanisme aux partenaires du SAGE et porteurs de projets soumis à autorisation environnementale. Le tableau en *annexe 4* retrace l'ensemble des transmissions de la BDD « zones humides », depuis 2018.

Sur l'année 2023, il n'y a pas eu de document d'urbanisme arrêté sur périmètre du SAGE Midouze.

Le travail de suivi des démarches de planification s'est poursuivi et la cellule d'animation du SAGE Midouze a participé à une réunion avec le bureau d'étude Soler IDE sur le PLUi Pays de Villeneuve en Armagnac Landais et le PLUi Landes d'Armagnac, le 13 avril 2023.

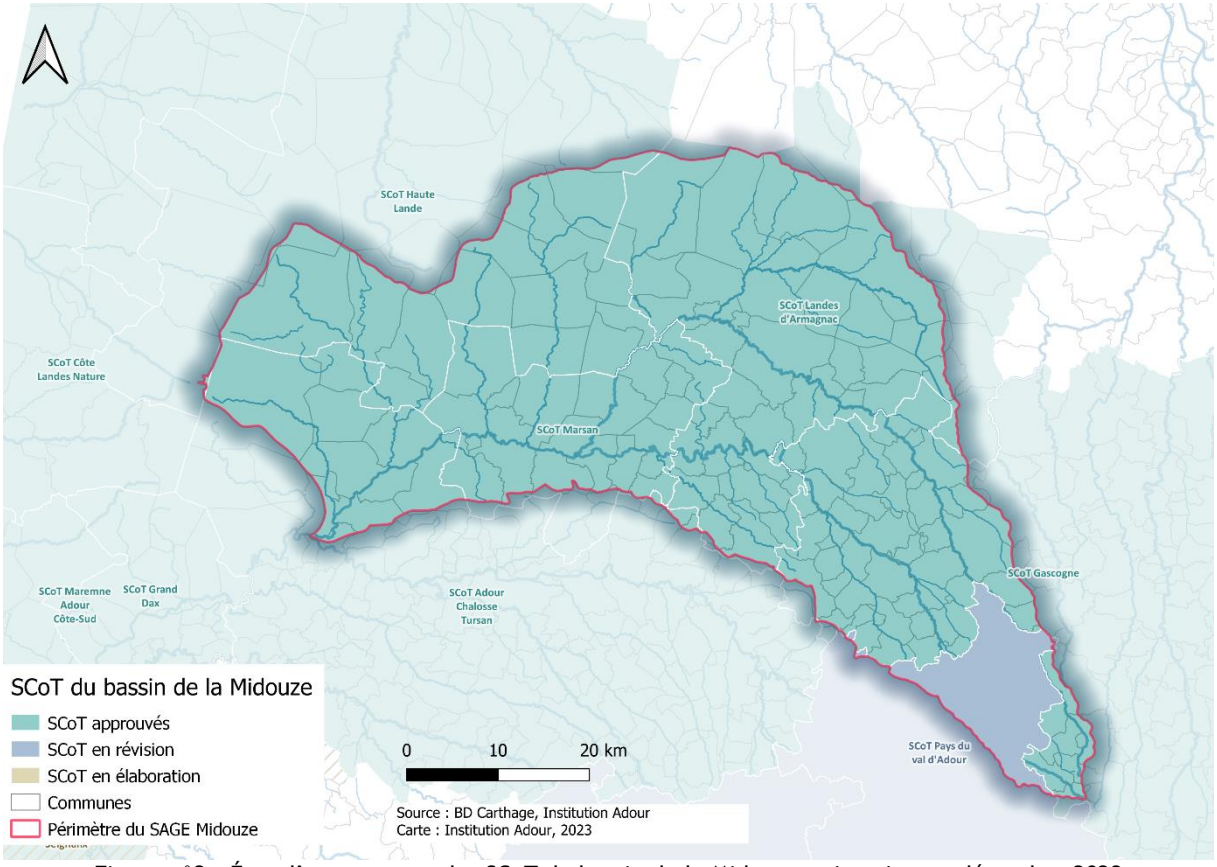

Figure n°2 : État d'avancement des SCoT du bassin de la Midouze – situation en décembre 2023

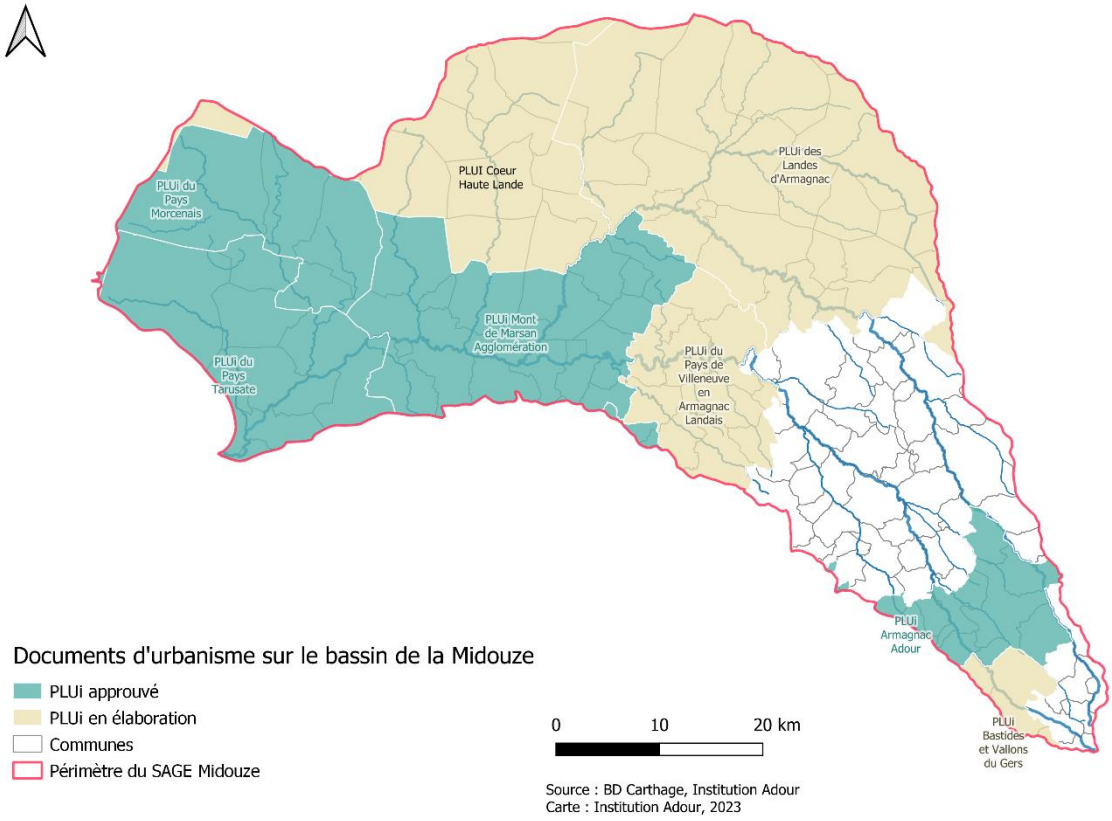

Figure n°3 : État d'avancement des PLUi du bassin de la Midouze – situation en décembre 2023

Le suivi de la mise en œuvre des actions de l'appel à projet zones humides (Thématique « Rivières et zones humides »)

L'appel à projet « Restauration des zones humides » vise à accompagner des opérations ambitieuses portant sur la préservation et la restauration des fonctionnalités des zones humides dans une logique d'adaptation face aux enjeux du changement climatique, ciblant tout particulièrement les têtes de bassins versants. Lancé en 2021 en partenariat avec trois acteurs du bassin de la Midouze (le syndicat Adour Midouze, le syndicat du Midou et de la Douze et l'ADASEA), il permet de répondre à l'orientation G du SAGE Midouze « Protéger ou restaurer les zones humides ».

Cet appel à projet nécessite un suivi financier rigoureux puisque plusieurs financeurs interviennent dans le subventionnement de l'animation et des travaux : les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Trois volets opérationnels constituaient cet appel à projet à l'origine, dont les localisations sur le bassin de la Midouze sont présentées en figure ci-dessous. Le volet 2 sur le projet du Pitoc a été suspendu.

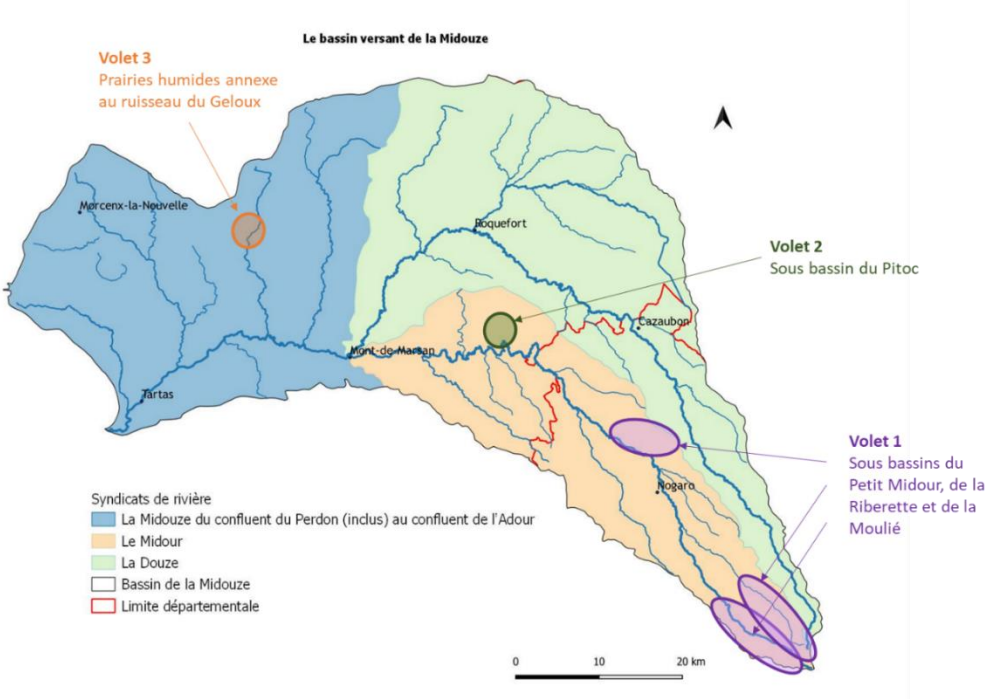

Figure n°4 : Localisation des projets

Le projet du Geloux (Landes), porté par le syndicat Adour Midouze concerne la restauration d'une prairie humide avec une reconnexion hydraulique avec le ruisseau du Geloux. Les travaux ont été réalisés en septembre 2022. En 2023, le syndicat a réalisé une vidéo pédagogique pour valoriser les travaux menés dans le cadre de ce projet, avec les témoignages des personnes qui ont participé à la démarche.

Le projet sur les sous-bassins de la Moulie, de la Riberette et du Petit Midour (Gers), porté par l'ADASEA du Gers est en phase de travaux. Ce volet comprend la réalisation de 50 diagnostics et la restauration de 30 mares, d'1 plan d'eau et de 6 ha de prairies humides. L'ADASEA mène toujours, en parallèle des diagnostics terrain, une recherche de gestionnaires sur les sites dégradés qui ont été pré-localisés dans les sous-bassins ciblés.

En plus du suivi financier de l'appel à projet réalisé par l'Institution Adour, l'ETPB assure la coordination et le lien entre les différents partenaires du projet, ainsi que la valorisation des actions des différents volets.

Étude sur l'état des lieux et l'amélioration des connaissances des flux de nutriments dans le bassin de l'Adour et sur le périmètre du SAGE Adour aval (Thématique « aspect qualitatif ») - inter-SAGE

L'état des lieux et l'amélioration des connaissances des flux de nutriments dans le bassin de l'Adour et sur le périmètre du SAGE Adour aval a été mené en inter-SAGE (Adour amont, Adour aval et Midouze) au travers d'un stage d'études d'avril à août 2023.

Ce travail comporte deux aspects : d'une part, un état des lieux des concentrations en nutriments azotés et phosphatés dans l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Adour ; d'autre part, une étude préliminaire des flux de nutriments sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin aval de l'Adour.

L'analyse des données issues des stations de surveillance de la qualité de l'eau a révélé une qualité majoritairement bonne de l'Adour, d'après les normes de qualité de la directive cadre sur l'eau (DCE). Néanmoins, en aval de la confluence de la Midouze, la qualité est détériorée (concentrations élevées en nitrates et en phosphore), principalement en raison de rejets industriels importants dans cet affluent, au niveau de Tartas, où les débits sont insuffisants à les diluer efficacement. Ainsi, cet affluent transporte des niveaux élevés de nutriments jusqu'à sa confluence avec l'Adour. L'analyse des contributions en termes de flux a montré que les Gaves réunis sont les principaux contributeurs du flux de nutriments dans l'Adour. Ceci est dû à leur débit très important, malgré leur bonne qualité physicochimique.

Toutefois, la bonne qualité des eaux ne signifie pas que les flux sont inexistants, ou sans conséquences, notamment dans le contexte actuel, compte tenu de la situation écologique marquée par la prolifération d'algues toxiques et de mucilage sur le littoral. Il a donc paru pertinent d'étudier les flux de nutriments provenant de l'industrie, de l'assainissement et de l'agriculture.

L'étude ne conclut pas sur les flux réels de nutriments, mais apporte un ordre de grandeur et compare les estimations pour chaque secteur : sur le bassin aval de l'Adour (périmètre du SAGE Adour aval) l'assainissement collectif se positionne en tant que principal contributeur aux flux, en raison des rejets des stations de traitement des eaux usées (STEU), qui ont une grande capacité due au nombre d'habitants raccordés. L'agriculture joue également un rôle important en tant que contributeur, en raison des cultures de céréales qui demandent des apports en nutriments.

Travailler en inter-SAGE

Il existe 4 SAGE sur le bassin de l'Adour, dont deux sont en révision (Adour amont et Midouze), un en phase de mise en œuvre (Adour aval) et un en émergence (eaux souterraines de Gascogne). Afin de garantir une cohérence entre les travaux menés sur les différents sous-bassins ainsi qu'entre la surface et les eaux souterraines, une cohérence inter-SAGE est recherchée sur la plupart des actions engagées (guides de mise en compatibilité, bases de données « zones humides », risque d'érosion, etc.), tout en respectant les spécificités de chaque SAGE.

Enfin, des réflexions plus globales sont menées à l'échelle d'Adour-Garonne pour partager les travaux et réflexions pilotes entre territoires et à l'échelle nationale au travers d'un réseau des Présidents de CLE animé par l'association nationale des élus de bassin (ANEB) qui contribuent aux évolutions règlementaires (futur décret SAGE à paraître en 2024).

Le suivi des projets de territoire pour la gestion de l'eau du Midour et de la Douze (Thématique « Aspects quantitatifs »)

Les projets de territoire pour la gestion de l'eau sont des démarches de concertation permettant d'atteindre dans la durée l'équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en veillant à la qualité de la ressource en eau et en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Deux sous-bassins sont concernés par un PTGE : le sous-bassin du Midour et le sous-bassin de la Douze. Le PTGE du Midou(r) est en phase de mise en œuvre depuis sa validation en mars 2020 et le PTGE de la Douze est en phase d'élaboration depuis son lancement en novembre 2021. Ces deux projets répondent aux objectifs du SAGE Midouze et participent à la mise en œuvre de certaines dispositions du SAGE sur les volets quantitatifs et qualitatifs.

Ainsi l'animatrice du SAGE travaille en étroite collaboration avec l'animatrice des PTGE Midou(r) et Douze, ainsi qu'avec la chargée de mission sur les actions agricole du PTGE Midou(r). Entre autres, l'animatrice du SAGE Midouze a participé à un atelier de concertation du PTGE Douze le 26 avril 2023 à Labastide-d'Armagnac et une réunion sur l'avancement des actions du PTGE Midou(r) le 21 mars 2023.

Cf. bilan d'activité du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Midour accessible sur le site internet de l'Institution Adour dans l'onglet « Projet de territoire Midour »

Cf. bilan d'activité du projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de la Douze accessible sur le site internet de l'Institution Adour dans l'onglet « Projet de territoire Douze »

2023 : LA RÉVISION DU SAGE

La révision du SAGE a été validée par la CLE lors de la réunion du 11 mars 2020. La révision d'un SAGE est une phase de vie de l'outil indispensable à réaliser lors de changements substantiels modifiant l'économie générale des documents du SAGE ou ayant des conséquences pour les tiers. Ce qui est le cas du SAGE Midouze avec l'émergence du PTGE sur le sous-bassin du Midou(r), qui a mis en avant des éléments induisant la révision du SAGE Midouze au travers de la démarche de concertation avec les acteurs du territoire et l'actualisation de certaines données du bassin.

Dans ce cadre, en 2021, l'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE Midouze a été modifié et le bilan de la mise en œuvre du SAGE a été rédigé. Ces deux premières étapes étaient utiles pour amorcer la démarche de révision, et faire état de ce qui avait été fait depuis janvier 2013 (approbation du SAGE) dans le cadre du déploiement de l'outil sur le bassin de la Midouze.

L'année 2023 a été consacrée, dans le cadre de la révision, à la rédaction de l'actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE. Cette étape étant réalisée en interne par la cellule d'animation du SAGE et nécessitant un travail important de récolte de données, il se poursuivra et se finalisera en 2024. Ainsi, les différentes étapes de révision du SAGE se déclinent en quatre grandes phases, comme présenté en figure n°7, dont le pas de temps a été ajusté en fonction de l'état d'avancement actuel.

En parallèle du travail de rédaction sur l'état des lieux / diagnostic du SAGE, des réunions ont été organisées avec certains partenaires (syndicats de bassin, services de l'État) pour connaître leurs points de vigilance ou de blocage sur certaines thématiques du SAGE (suivi des débits objectifs, protection des zones humides, érosion des sols, gestion des plans d'eau…).

En 2023, une réunion de COTECH était envisagée afin de présenter les résultats de l'actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE ; elle se tiendra en 2024.

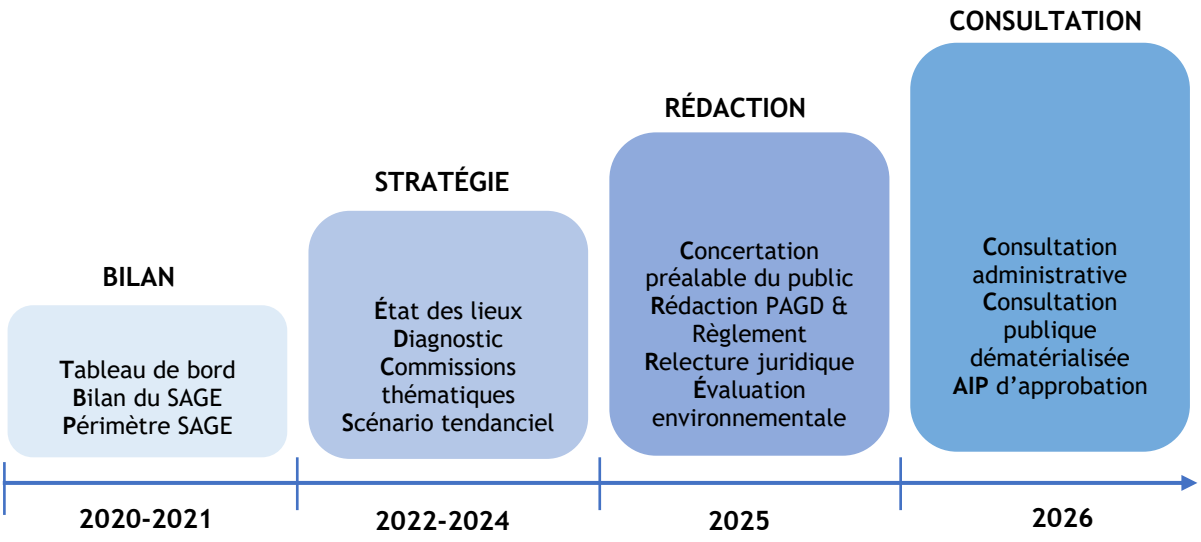

Figure n°5 : Le rétroplanning réajusté de révision du SAGE Midouze

2024 : LES PERSPECTIVES

En 2024, l'animation du SAGE Midouze sera tournée principalement autour des points suivants :

- Finaliser l'actualisation de l'état des lieux/diagnostic du SAGE Midouze ;
- Organiser des réunions des différentes instances du SAGE, en particulier des réunions de travail portant sur les résultats issus de la mise à jour de l'état des lieux/diagnostic du SAGE et porter à connaissance ces résultats auprès des acteurs du territoire ;
- Amorcer la réflexion et la rédaction du scénario tendanciel dans le cadre de la révision du SAGE ;
- Répondre aux sollicitations de la CLE pour émettre des avis (loi sur l'eau, urbanisme…) ;
- Suivre les documents d'urbanisme en cours d'élaboration : accompagnement des collectivités compétentes sur l'ensemble du périmètre du SAGE pour assurer la bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau et la compatibilité avec le SAGE ;
- Appliquer le plan de communication des SAGE en mettant en place des formations à destination des membres des CLE des SAGE du bassin de l'Adour, travail en inter-SAGE et en lançant des outils de communication telle que la newsletter ;
- Poursuivre le suivi de la mise en œuvre du PTGE du Midour et lien avec les instances du SAGE, veille sur la prise en compte des enjeux du SAGE dans le projet de territoire ;
- Poursuivre le suivi de l'élaboration de la démarche de PTGE sur le bassin de la Douze, vielle sur la prise en compte des enjeux du SAGE dans la démarche ;
- Suivre des études et projets menés sur le périmètre du bassin de l'Adour et intéressants le SAGE Midouze : démarche sur les nappes profondes, plan de gestion sur les poissons migrateurs, etc.

ANNEXE 1 : RÉUNIONS ET FORMATIONS

Le tableau ci-dessous liste les réunions organisées par la cellule d'animation pour la mise en œuvre du SAGE Midouze (représentées en gras) et les réunions auxquelles la cellule d'animation a participé dans le cadre d'actions sur le bassin de l'Adour en inter-SAGE ou en lien avec les thématiques du SAGE Midouze.

Thème	*Objet*	*Lieu*	*Date*
Animation SAGE	Webinaire Gest'Eau sur les modifications, révision de SAGE	Visioconférence	12/01/2023
	Réunion de préparation avec le porteur de projet Valorem en vue de la réunion du Bureau	**Visioconférence**	**13/01/2023**
	Réunion de service Gestion intégrée	Visioconférence	16/01/2023
	Réunion d'équipe Institution Adour	Visioconférence	17/01/2023
	Réunion du Bureau de la CLE Midouze – avis sur la centrale photovoltaïque à Arjuzanx	**Visioconférence**	**18/01/2023**
	Réunion sur le chapitre quantitatif du SAGE Midouze avec le service Ressource	**Mont-de-Marsan**	**26/01/2023**
Coordination avec l'EPTB	Entretien annuel	Bayonne	27/01/2023
	Réunion de service Gestion intégrée	Visioconférence	24/02/2023
	Journée mondiale de l'eau organisée par le SAM – La Midouze à l'honneur	Tartas	22/03/2023
	Réunion du Bureau de la CLE Midouze – avis sur la pisciculture de Campet-et-Lamolère	**Visioconférence**	**13/04/2023**
Formations	Réunion de service Gestion intégrée	Mont-de-Marsan	17/04/2023
	Commission géographique du SAGE Adour amont – secteur Piémont pyrénéen	Bagnères-de-Bigorre	20/04/2023
	Webinaire « bonnes pratiques eau du Sud-Ouest » - rencontre avec Kévin Caillaud	Visioconférence	25/04/2023
	Réunion avec la DRAAF Nouvelle-Aquitaine sur l'outil SAGE	**Visioconférence**	**10/05/2023**
Quantitatif	Réunion sur le PTGE Midou(r) avec Rosine G. et Sophie D. sur l'avancement des actions	Visioconférence	21/03/2023
	Réunion sur le dossier de REUSE de la station de Conte – partie étude d'impact zones humides	Visioconférence	28/03/2023
	Atelier du PTGE Douze – usagers	Labastide d'Armagnac	26/04/2023
	Réunion de restitution du diagnostic agraire sur le PTGE de la Douze aux agriculteurs	Estang	31/08/2023
	Réunion d'information avec le chargé de mission Irrigadour	Mont-de-Marsan	10/08/2023
Qualité	Réunion avec Rosine G. sur l'état des lieux du PTGE Douze – partie qualité	Mont-de-Marsan	02/02/2023
	Réunion de présentation de l'étude réalisée de 2021 à 2023 sur le bassin versant du Midour amont et la Riberette	Mont-de-Marsan	08/08/2023
Milieux Naturels Rivières Zones humides	**Réunion d'étape avec les financeurs de l'AAP ZH pour le volet porté par l'ADASEA 32**	**Visioconférence**	**08/02/2023**
	Réunion avec le syndicat Adour Midouze sur les actions menées dans le cadre du PPG	**Mont-de-Marsan**	**16/03/2023**
	Point financier avec David V. sur l'AAP ZH	**Mont-de-Marsan**	**09/05/2023**
	Commission Eau-Climat-Energie, Projet PNR Astarac	**Berdoues**	**04/10/23**
	Point sur les nappes du BV du Midour et la relation nappe-rivière	**Mont-de-Marsan**	**27/10/2023**
Urbanisme	**Réunion avec le bureau d'étude Soler IDE sur le PLUi Pays de Villeneuve en Armagnac Landais et le PLUi Landes d'Armagnac**	**Visioconférence**	**13/04/2023**

ANNEXE 2 : AUTORISATIONS LOI SUR L'EAU 2023 – AVIS ÉMIS

Avis rendus par la CLE en 2023 :

- Centrale photovoltaïque à Arjuzanx avec formalisation de l'avis en Bureau le 18/01/2023 (dossier reçu en 2022)
- Pisciculture à Campet-et-Lamolère avec avis rendu le 13/04/2023
- Parc photovoltaïque à Arengosse avec avis rendu le 13/12/2023

Avis pour le projet de centrales photovoltaïques sur Morcenx-la-Nouvelle (secteur Arjuzanx).

INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage MIDOUZE

Direction départementale des territoires et
de la mer des Landes
351 boulevard Saint-Médard
BP 369
40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX

A l'attention de Monsieur Hervé Lafaurie,

Mont-de-Marsan, le 26 JAN. 2023

Le Président de la CLE
ABS/PC
N°12227
Dossier suivi par Astrid BATS
05 58 46 18 70
sage.midouze@institution-adour.fr

Objet : Avis de la CLE Midouze sur l'autorisation environnementale du projet de centrales photovoltaïques de Morcenx-la-Nouvelle

Réf. : Numéro AIOT : 0100007506

P.J. : Analyse détaillée

Madame La Préfète,

Vous avez sollicité la CLE Midouze le 03 novembre 2022 pour émettre un avis sur l'autorisation environnementale concernant le projet de création de deux parcs photovoltaïques sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle.

Ce projet de parcs photovoltaïques, porté par la société Valorem et soutenue par la commune de Morcenx-la-Nouvelle, constitue un ensemble formé par le parc photovoltaïque de la société Arjuzanx Énergies et le parc photovoltaïque de la société Monte Cristo Énergies. Les deux projets sont instruits de façon conjointe bien qu'ils soient gérés par deux sociétés distinctes, représentées par Valorem.

De par sa nature, le projet présente des intérêts économiques non négligeables pour le territoire comme indiqué dans l'étude d'impact :
« *L'installation d'un parc photovoltaïque présente des intérêts économiques, avec une décentralisation des moyens de production énergétique, avec une production proche de la consommation possible et donc une limitation des coûts liés aux transports de l'énergie. Différentes taxes et impôts seront perçus par les collectivités ou l'Etat permettant des retombées économiques locales bien supérieures à celles provenant des énergies fossiles ou du nucléaire.* »

La CLE du SAGE Midouze souligne l'effort fait par Valorem dans l'analyse de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) et la réduction de l'impact sur l'habitat du fadet des laîches. La CLE souligne également le travail mené avec la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) dans le cadre du plan de gestion des mesures compensatoires.

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : secretariat@institution-adour.fr - Site : www.institution-adour.fr

La CLE du SAGE Midouze constate qu'un autre projet de centrale photovoltaïque est également en cours de réflexion sur la commune d'Arengosse (à 3,6 km au nord-est du présent projet à Arjuzanx). Une évaluation des effets cumulés a été réalisée par Valorem concluant que l'impact cumulé significatif est la réduction locale de la surface forestière et des habitats d'espèces associés. Il sera nécessaire de faire une analyse sur les impacts cumulés de ces deux projets sur les zones humides.

La CLE du SAGE Midouze rappelle que le site du présent projet est situé en tête de bassin versant de la masse d'eau du Bès et implanté à une centaine de mètres de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx, site d'hivernage pour la grue cendrée. De forts enjeux de biodiversité sont présents sur la zone d'implantation du projet, et 37,5 % du site est classé en zone humide.

Sur la base des éléments présentés dans le dossier, la CLE Midouze émet un avis de compatibilité et de conformité au SAGE, à condition de lever les deux réserves, et assorti des recommandations et remarque suivantes :

→ **RÉSERVE : préciser une mesure compensatoire spécifique à l'impact sur les zones humides détruites en indiquant les potentialités de restauration ou de recréation de milieux humides et des fonctionnalités à retrouver sur le site de compensation, afin d'être entièrement compatible à la disposition G2P5 du SAGE Midouze portant sur l'impact sur les milieux humides ; rendre la CLE Midouze destinataire des suivis zones humides du site compensatoire et des suivis écologiques réalisés sur le site du projet en phase d'exploitation ;**

→ **RÉSERVE : réaliser l'analyse de conformité au règlement du SAGE Midouze afin de ne pas fragiliser juridiquement le dossier ;**

→ **RECOMMANDATION : ajouter des compléments concernant les prélèvements d'eau envisagés en phase travaux, étant donné que le site est en ZRE, et sur la gestion du ruissellement en phases travaux et post travaux/début d'exploitation, de par le risque de remontée de nappe sur le site, afin d'être en adéquation avec le volet quantitatif du SAGE Midouze ;**

→ **RECOMMANDATION : dans le cadre de la mesure F2P3 du SAGE Midouze relative aux espèces exotiques envahissantes, le porteur de projet est invité à se rapprocher de l'ARS Nouvelle-Aquitaine afin de mettre en place une action de gestion adéquate pour l'ambroisie ;**

→ **REMARQUE : s'assurer de l'information des agriculteurs propriétaires des forages agricoles situés à proximité immédiate du site du projet, afin d'anticiper d'éventuelles incidences dans le temps.**

L'animatrice du SAGE reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame La Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Paul CARRERE

INSTITUTION ADOUR
33 Rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél. : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : secretariat@institution-adour.fr - Site : www.institution-adour.fr

Avis sur l'autorisation loi sur l'eau portant sur la pisciculture à Campet-et-Lamolère.

INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage MIDOUZE

Direction départementale des territoires et
de la mer des Landes
351 boulevard Saint-Médard
BP 369
40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX

A l'attention de Monsieur Philippe Clément,

Le Président de la CLE
ABS/PC
N°13066
Dossier suivi par Astrid BATS
05 58 46 18 70
sage.midouze@institution-adour.fr

Mont-de-Marsan, le 14 avril 2023

Objet : AENV - autorisation pisciculture sur l'Estrigon à Campet-et-Lamolère

Réf. : Numéro AIOT : 0100012998

P.J. : Analyse détaillée

Madame la Préfète,

Vous avez sollicité l'avis de la CLE Midouze le 28 février 2023 pour émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau sur la pisciculture localisée à Campet-et-Lamolère sur le département des Landes.

La CLE note que le dossier est déposé par le bureau d'étude Ingé-eau pour le compte du propriétaire de la pisciculture, la société PRUNIER MANUFACTURE qui souhaite développer la production de l'Esturgeon sur ce site.

La CLE est consciente que le projet va permettre de relancer le site de la pisciculture de l'Estrigon, et ainsi apporter une plus-value économique au territoire.

La CLE constate que l'aménagement de la passe à anguilles au niveau du seuil réduira l'impact de ce dernier sur la continuité écologique, puisqu'actuellement aucun ouvrage de franchissement n'est présent et le seuil constitue donc un obstacle à la dévalaison et à la montaison de l'ichtyofaune.

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : secretariat@institution-adour.fr - Site : www.institution-adour.fr

Sur la base des éléments présentés dans le dossier, la CLE Midouze émet un avis de compatibilité et de conformité sur le dossier, assorti de la réserve et de la recommandation suivantes :

→ **RÉSERVE : réaliser l'analyse de conformité au SAGE Midouze afin de ne pas fragiliser juridiquement le dossier. Pour ce faire, la cellule d'animation pourra accompagner le porteur de projet dans la rédaction pour la prise en compte du règlement du SAGE ;**

→ **RECOMMANDATION : afin de répondre de façon plus exhaustive à la disposition « D2P3 - Évaluer et réduire l'impact des pisciculture sur la qualité des cours d'eau » du SAGE Midouze, la CLE recommande l'ajout d'analyses biologiques tel que le paramètre sur l'indice invertébrés multicritères (I2M2) à suivre en amont et en aval de la pisciculture, en complément des analyses physico-chimiques prévues, dans l'objectif d'apprécier la qualité écologique du cours ;**

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Paul CARRERE

INSTITUTION ADOUR
38 Rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél. : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : secretariat@institution-adour.fr - Site : www.institution-adour.fr

Avis sur la demande d'autorisation de prélèvement dans les eaux souterraines pour trois forages de la ville de Saint-Pierre-du-Mont dans les Landes.

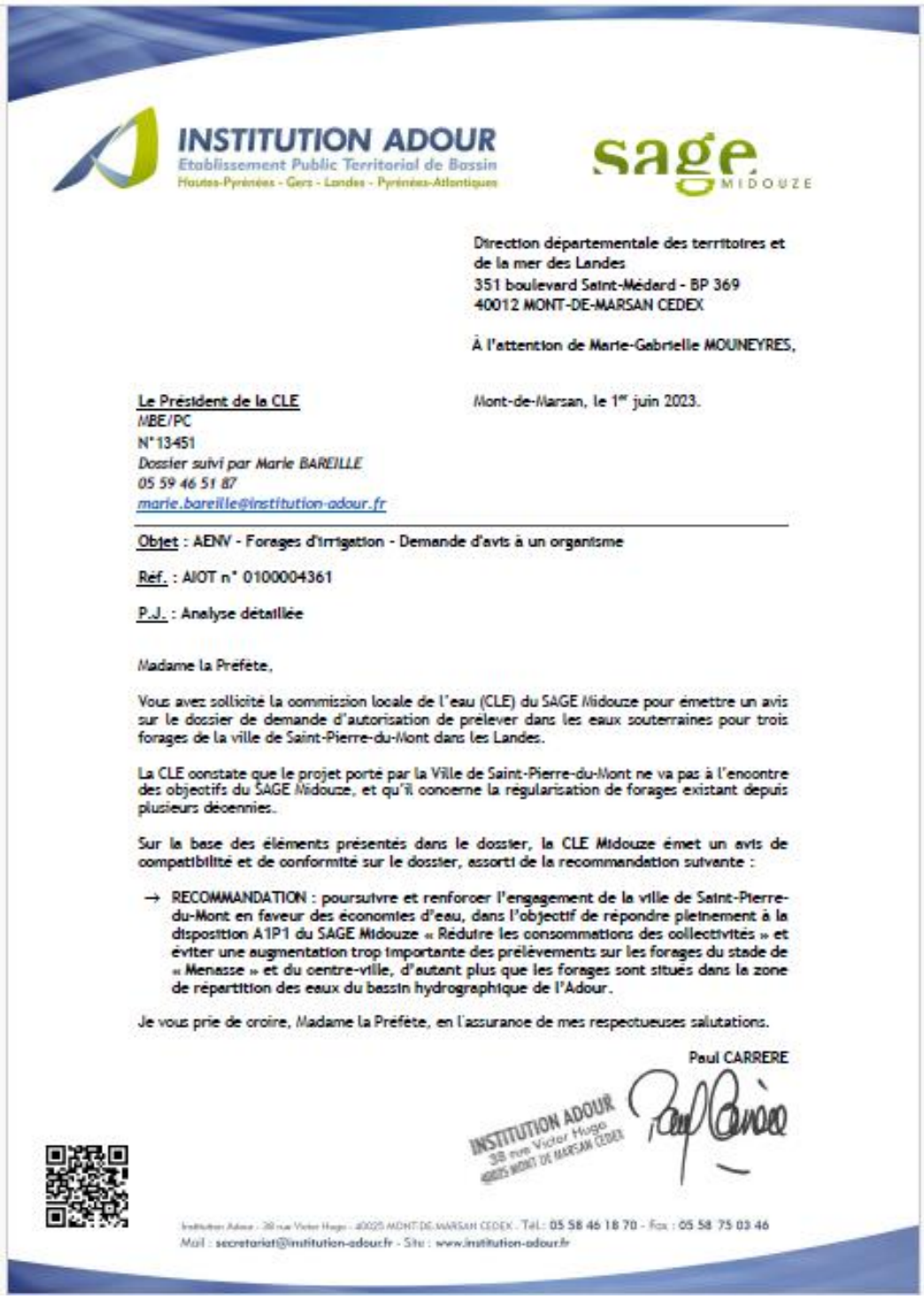

INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage MIDOUZE

Direction départementale des territoires et de la mer des Landes
351 boulevard Saint-Médard - BP 369
40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX

À l'attention de Marie-Gabrielle MOUNEYRES,

Le Président de la CLE
MBE/PC
N°13451
Dossier suivi par Marie BAREILLE
05 59 46 51 87
marie.bareille@institution-adour.fr

Mont-de-Marsan, le 1er juin 2023.

Objet : AENV - Forages d'irrigation - Demande d'avis à un organisme

Réf. : AIOT n° 0100004361

P.J. : Analyse détaillée

Madame la Préfète,

Vous avez sollicité la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Midouze pour émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation de prélever dans les eaux souterraines pour trois forages de la ville de Saint-Pierre-du-Mont dans les Landes.

La CLE constate que le projet porté par la Ville de Saint-Pierre-du-Mont ne va pas à l'encontre des objectifs du SAGE Midouze, et qu'il concerne la régularisation de forages existant depuis plusieurs décennies.

Sur la base des éléments présentés dans le dossier, la CLE Midouze émet un avis de compatibilité et de conformité sur le dossier, assorti de la recommandation suivante :

→ RECOMMANDATION : poursuivre et renforcer l'engagement de la ville de Saint-Pierre-du-Mont en faveur des économies d'eau, dans l'objectif de répondre pleinement à la disposition A1P1 du SAGE Midouze « Réduire les consommations des collectivités » et éviter une augmentation trop importante des prélèvements sur les forages du stade de « Menasse » et du centre-ville, d'autant plus que les forages sont situés dans la zone de répartition des eaux du bassin hydrographique de l'Adour.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Paul CARRERE

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN CEDEX - Tél. : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : secretariat@institution-adour.fr - Site : www.institution-adour.fr

Avis sur la demande de dérogation au traitement poussé du phosphore à la station de Conte à Mont-de-Marsan (40)

INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage MIDOUZE

Direction départementale des territoires et
de la mer des Landes
351 boulevard Saint-Médard
BP 369
40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX

A l'attention de Madame Patricia Février,

Mont-de-Marsan, le 08 MARS 2023

Le Président de la CLE
ABS/PC
N°12649
Dossier suivi par Astrid BATS
05 58 46 18 70
sage.midouze@institution-adour.fr

Objet : Avis de la CLE Midouze pour la dérogation au traitement poussé du phosphore à la station de Conte à Mont-de-Marsan

Réf. : 40-2022-00311

Madame la Préfète,

Vous avez sollicité la CLE Midouze le 15 décembre 2022 pour rendre un avis sur la demande de dérogation de mise en place du traitement poussé du phosphore à la station d'épuration de Conte située à Mont-de-Marsan, nécessitant un arrêté complémentaire à une autorisation environnementale.

Le projet porté par la régie de l'eau de Mont-de-Marsan Agglomération a été présenté en réunion du Bureau du 26 octobre 2022, avant dépôt auprès des services de l'État.

La note transmise par les services de l'État n'a pas fait l'objet de remarques de la part des membres du Bureau du SAGE Midouze.

Ainsi, sur la base des éléments reçus et de la présentation faite auprès du Bureau, la CLE Midouze émet un avis de compatibilité et de conformité au SAGE.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Paul CARRERE
INSTITUTION ADOUR
38 Rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : secretariat@institution-adour.fr - Site : www.institution-adour.fr

Avis sur la demande d'autorisation du projet de parcs photovoltaïques sur la commune d'Arengosse

PROPOSITION D'AVIS

Sur la base des éléments présentés dans le dossier, il est proposé à la CLE Midouze d'émettre un avis de compatibilité et de conformité sur le dossier, assorti des deux réserves et des trois recommandations suivantes :

- RÉSERVE : Présenter les conventions signées avec les propriétaires des sites concernés par l'action de compensation pour les zones humides ;
- RÉSERVE : Préciser les risques d'impacts en cas de percement de la couche d'alios et les mesures d'évitement ou de réduction possible. En complément, prévoir un suivi adapté du site dans sa globalité pour s'assurer de l'absence d'impact durable sur les zones humides suite à la mise en place des installations.
- RECOMMANDATION : Préciser la possibilité d'évitement de la zone humide en ajustant l'implantation des panneaux sur le sud-ouest du site et le cas échéant, la formaliser dans le dossier ;
- RECOMMANDATION : renforcer les mesures de surveillance et de gestion liées aux espèces invasives, aussi bien concernant l'entretien sous les panneaux (sensibilisation du personnel d'entretien, guide de reconnaissance et de gestion des espèces, formation, etc.) que pour le tracé du poste de raccordement (suivi rapproché après travaux lors de la reprise de la végétation, mesures de gestion adaptées en cas de repris, etc.) ;
- RECOMMANDATION : préciser les modalités de franchissement du réseau hydrographique sur le tracé du projet de raccordement au poste source pour s'assurer de minimiser l'impact sur le réseau hydrographique et ses abords, et intégrer les mesures de prévention des risques de pollutions nécessaires.

ANNEXE 3 : DÉCLARATIONS LOI SUR L'EAU REÇUES EN 2023

Date validation dossier DDT(M)	Date réception dossier IA	Département	Procédure	Format	Intitulé dossier	Catégorie IOTA ou ICPE	Numéro dossier	Rubrique principale	MO	Commune/CdC	Masse d'eau
15/06/2023	19/06/2022	40	D	Numérique	Curage de l'étang communal	Plan d'eau	40-2023-0100020130	3.2.1.0			
09/01/2023	12/01/2023	40	D	Numérique	Création d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2023-19	1.1.1.0	SCEA La Ferme Lionard	Lencouacq CdC Landes d'Armagnac	Plio-quaternaire
24/01/2023	03/02/2023	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2023-56	1.1.1.0	EARL Les Artigues	Solférino CdC Cœur Haute Lande	Plio-quaternaire
24/01/2023	03/02/2023	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2023-57	1.1.1.0	EARL Les Artigues	Solférino CdC Cœur Haute Lande	Plio-quaternaire
25/01/2023	09/02/2023	40	D	Numérique	Projet du lotissement "Troyes"	Rejets EP	40-2023-71	2.1.5.0	SOVI	Saint-Yaguen CdC Pays tarusate	Le Bès Ancien CE sans toponyme
25/01/2022	14/02/2023	40	D	Numérique	Projet de travaux d'une fosse déportée et régularisation des rejets des eaux pluviales existants sur la commune	Rejets EP	40-2023-70	2.1.5.0 1.1.1.0 1.1.2.0 1.3.1.0 2.1.5.0 2.2.1.0	RTE	Morcenx CdC Morcenx-la-Nouvelle	Le Bès
17/02/2023	20/02/2023	40	D	Numérique	Remplacement de forages d'irrigation	Forage irrigation	40-2023-125	1.1.1.0	SCEA Guilhemlay	Solférino CdC Cœur Haute Lande	Plio-quaternaire
	23/02/2023	40	D	Numérique	DIG PPG du Midou et de la Douze	Entretien berges/rivières	40-2022-243		SMD		Midou et Douze
27/02/2023	27/02/2023	40	D	Numérique	Création d'une serre agivoltaïque	Rejets EP	40-2023-227	2.1.5.0	M. et Mme Meurrisse	Vert CdC Cœur Haute Lande	L'Estrigon
	28/02/2023	40	A	Numérique	Pisciculture de l'Estrigon	Ouvrage en lit mineur	100012998	1.2.1.0 3.1.1.0 3.1.2.0 3.2.7.0	PRUNIER MANUFACTURE	Campet-et-Lamolère Mont-de-Marsan Agglomération	L'Estrigon
28/02/2023	02/03/2023	40	D	Numérique	Remplacement de 4 forages d'irrigation	Forage irrigation	40-2023-162	1.1.1.0	SCEA Bleu Saphir	Le Sen CdC Cœur-Haute-Lande	Plio-quaternaire
07/03/2023	07/03/2023	40	D	Numérique	Création station de traitement des eaux usées	Système assainissement	40-2023-81	2.1.1.0	SYDEC	Roquefort CdC Landes d'Armagnac	Douze
15/03/2023	16/03/2023	40	D	Numérique	Création d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2023-228	1.1.1.0	Pierre Lapeyre	Campagne Mont-de-Marsan Agglomération	Falun, grès et sable (Helvetien)
20/03/2023	21/03/2023	40	D	Numérique	Réhabilitation d'un ouvrage hydraulique	Ouvrage en lit mineur	40-2023-196	3.1.1.0 3.1.2.0 3.1.4.0	Conseil Départemental des Landes	Saint-Pierre-du-Mont Mont-de-Marsan Agglomération	Ruisseau du Bourrus Sous-bassin de la Midouze
07/03/2023	24/03/2023	40	D	Numérique	Parc d'activité Lagace - Tranche 2	Rejets EP	230210-103941-595-054	2.1.5.0	SARL LAMAA	Saint-Avit Mont-de-Marsan Agglomération	Ruisseau de Coumes Sous-bassin de la Douze
24/03/2023	28/03/2023	40	D	Numérique	Création d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2023-273	1.1.1.0	EARL du Lys	Uchacq-et-Parentis Mont-de-Marsan Agglomération	Plio-quaternaire

24/03/2023	28/03/2023	40	D	Numérique	Création de deux forages d'irrigation	Forage irrigation	40-2023-275	1.1.1.0	EARL du Lys	Uchacq-et-Parentis Mont-de-Marsan Agglomération	Plio-quaternaire
28/03/2023	31/03/2023	32	AC	Numérique	Prescriptions complémentaires - Travaux sur passage à gué	Plan d'eau	32-2023-1	3.1.5.0 3.1.2.0	Département du Gers	Aveyron-Bergelle CdC Armagnac Adour	Ruisseau de Laribeau Sous-bassin de la Douze
28/03/2023	31/03/2023	40	D	Numérique	Création d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2023-294	1.1.1.0	EARL Bruno Deprez	Solférino CdC Cœur Haute Lande	Plio-quaternaire
	03/04/2023	40	D	Numérique	Création d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2023-304	1.1.1.0	EARL du Megnon	Saint-Gein CdC Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	Plio-quaternaire
03/04/2023	06/04/2023	40	D	Numérique	Création d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2023-329	1.1.1.0	SCEA L'Estrigon	Uchacq-et-Parentis Mont-de-Marsan Agglomération	Plio-quaternaire
	17/04/2023	40	A	Numérique	Régularisation prélèvement en forages	Forage	AIOT 0100004361	1.1.1.0 1.1.2.0 1.3.1.0	Ville de Saint-Pierre-du-Mont	Saint-Pierre-du-Mont Mont-de-Marsan Agglomération	Helvétien
14/04/2023	18/04/2023	40	D	Numérique	Création d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2023-376	1.1.1.0	EARL de Laurençon	Campagne Mont-de-Marsan Agglomération	
17/04/2023	18/04/2023	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2023-381	1.1.1.0	SCEA du Bourrut	Saint-Gor CdC Landes d'Armagnac	Falun, grès et calcaire de l'Aquitanien-Burdigalien (nappe du Miocène)
17/04/2023	18/04/2023	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage d'irrigation	Forage irrigation	40-2023-382	1.1.1.0	SCEA Le Douc Blanc	Le Sen CdC Cœur-Haute-Lande	Plio-quaternaire
18/04/2023	20/04/2023	40	D	Numérique	Comblement d'un forage d'eau potable	Forage AEP	40-2023-393	1.1.1.0	Régie intercommunale de Mont-de-Marsan Agglomération	Lucbardez-et-Bargues Mont-de-Marsan Agglomération	Falun, grès et calcaire de l'Aquitanien-Burdigalien (nappe du Miocène)
21/04/2023	21/04/2023	40	D	Numérique	Création d'un forage pour la défense incendie	Forage	40-2023-423	1.1.1.0	ASA DFCI d'Arue	Arue CdC Landes d'Armagnac	Plio-quaternaire
21/04/2023	21/04/2023	40	D	Numérique	Projet de centrale photovoltaïque au sol	Zones humides	40-2023-276	3.3.1.0	Société NEOEN	Geloux Mont-de-Marsan Agglomération	
25/04/2023	25/04/2023	40	D	Numérique	Remplacement de deux forages d'irrigation	Forage irrigation	40-2023-440	1.1.1.0	SCEA Gabadour	Rion-des-Landes CdC Pays Tarusate	Plio-quaternaire
25/04/2023	03/05/2023	40	A	Numérique	Arrêté modificatif relatif à la station d'épuration de Conte	Système assainissement	40-2023-425	2.1.1.0	Régie intercommunale de Mont-de-Marsan Agglomération	Mont-de-Marsan Mont-de-Marsan Agglomération	Midouze
02/05/2023	04/05/2023	40	D	Numérique	Remplacement de deux forages d'irrigation	Forage irrigation	40-2023-491	1.1.1.0	SCEA Gabadour	Rion-des-Landes CdC Pays Tarusate	Plio-quaternaire

20/07/2023	21/07/2023	40	D	Numérique	CREATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION A19 RETJONS	Forage irrigation	40-2023-100026124	1.1.1.0	SCEA CANTEGRIT		
28/07/2023	28/07/2023	40	D	Numérique	Remplacement forage 6851 RION-DES-LANDES	Forage irrigation	40-2023-0100025468	1.1.1.0	Commune de Geloux		
08/08/2023	08/08/2023	40	D	Numérique	MODIFICATION CREATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION AV224 CAMPAGNE	Forage irrigation	40-2023-0100015470	1.1.1.0			
24/08/2023	24/08/2023	40	D	Numérique	REATION D'UN FORAGE POUR LA DÉFENSE DES INCENDIE SUR LA COMMUNE D'ESTIGARD	Forage	40-2023-1126		ASA de DFCI de HERRE LOSSE ESTIGARDE	Estigarde CdC Landes Armagnac	Plio-quaternaire
23/08/2023	24/08/2023	40	D	Numérique	Mise en conformité d'un plan d'eau	Plan d'eau	AIOT 0100013620/40903111	3.2.1.0	GFA DOMAINE D'ESPERANCE	BETBEZER-D'ARMAGNAC, LAGRANGE et MAUVEZIN-D'ARMAGNAC CdC Landes Armagnac	Douze
28/08/2023	28/08/2023	40	D	Numérique	CREATION DE FORAGES POUR LA DÉFENSE DES INCENDIE	Forage	40-2023-1129		ASA de DFCI de MORCENX GARROSSE	Commune de Morcenx-la-nouvelle CdC Pays Morcenais	Midouze
21/09/2023	21/09/2023	40	D	Numérique	Remplacement d'un forage pour l'irrigation	Forage irrigation	40-2023-1232	1.1.1.0	TACHON Stéphane	Mont de Marsan Agglomération	Plio-quaternaire
18/10/2023	18/10/2023	40	D	Numérique	PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	Autre	40-2023-1274		NEOEN - Emmanuelle CLAVERIE	Lesperon CdC Pays Morcenais	Midouze
18/10/2023	23/10/2023	40	D	Numérique	CREATION D'UN FORAGE AEP	Forage AEP	40-2023-1329	3.1.1.0	Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (40)	Roquefort CdC Landes Armagnac	Plio-quaternaire
27/10/2023	27/10/2023	40	D	Numérique	CREATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION	Forage irrigation	40-2023-1437	1.1.1.0	ADIM Nouvelle Aquitaine		
22/11/2023	22/11/2023	40	D	Numérique	CREATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION AS83 CAMPAGNE	Forage irrigation	40-2023-1435	1.1.1.0	ASA de Campagne		
22/11/2023	22/11/2023	40	D	Numérique	REMISE EN ÉTAT DU PONT REBILLON À MEILHAN	Ouvrage en lit mineur	40-2023-1396	3.2.3.0	Commune de Meilhan	Meilhan CdC Pays Tarusate	Midouze
24/11/2023	29/11/2023	40	D	Numérique	Travaux de réfection du pont de l'Avenue Francis Planté sur la Douze	Ouvrage en lit mineur	AIOT 0100034867	3.2.3.0	Mont de Marsan Agglomération	Mont de Marsan Agglomération	Douze
05/12/2023	05/12/2023	40	D	Numérique	CREATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION	Forage irrigation	40-2023-1497	1.1.1.0	Commune de Morcenx-la-nouvelle	Commune de Morcenx-la-nouvelle CdC Pays Morcenais	Midouze
05/12/2023	05/12/2023	40	D	Numérique	CREATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION	Forage irrigation	40-2023-1496	1.1.1.0	LORA Mariette	Ygos-saint-Saturnin CdC Pays Morcenais	Plio-quaternaire
05/12/2023	06/12/2023	40	D	Numérique	REMPLACEMENT D'UN FORAGE D'IRRIGATION	Forage irrigation	40-2023-1469	1.1.1.0	Forelite SA	Arue CdC Landes Armagnac	Plio-quaternaire
19/12/2023	21/12/2023	40	D	Numérique	Sécurisation conduite TERÉGA à Retjons	Autre	AIOT-0100030755	1.1.1.1	TERÉGA	Retjons CdC Landes Armagnac	Plio-quaternaire

ANNEXE 4 : SUIVI TRANSMISSION BDD « ZONES HUMIDES »

Demandeur	Territoire/Objet	Date
2018		
Syndicat mixte SCoT	SCoT de Gascogne	Avant 2018
BE Biotope	PLUi CdC Armagnac Adour	Mai 2018
ARPE Occitanie	Alimentation BDD	Mai 2018
DDTM 40	Instruction des données loi sur l'eau	Juin 2018
Région Nouvelle-Aquitaine	Alimentation BDD	Août 2018
Nature Occitanie	BDD sur la région Occitanie	Octobre 2018
CdC Cœur Haute Lande	PLUi Cœur Haute Lande	Octobre 2018
SAFER Occitanie	Alimentation BDD	Novembre 2018
2019		
BE Biotope	PLUi Marsan agglomération	Janvier 2019
AFB délégation 40	Alimentation BDD dans les Landes	Février 2019
SUEZ	Projet sur Mont-de-Marsan soumis à déclaration/autorisation loi sur l'eau	Mars 2019
BE Adage Environnement	RTE Nouvelle Aquitaine : évaluation environnementale du S3EnR	Avril 2019
BE Even Conseil	Documents d'urbanisme sur la CdC des Landes d'Armagnac	Avril 2019
Chambre d'agriculture des Landes	Données pour Irrigadour et l'AGIL	Juin 2019
BE GES SAS	Projet enregistrement ICPE sur les communes de Nogaro et Caupenne d'Armagnac pour Gers Distribution	Juillet 2019
AUAT	SCoT de Gascogne	Août 2019
CEN Aquitaine	Alimentation BDD	Septembre 2019
CEN Midi-Pyrénées	Alimentation BDD	Octobre 2019
DREAL Occitanie	Alimentation BDD	Octobre 2019
DDTM 64 – Mission observatoire du territoire	Alimentation BDD	Décembre 2019
2020		
DREAL Occitanie	Alimentation BDD	Janvier 2020
SMGMNL – Site d'Arjuzanx	Mise en concordance avec les données de la réserve - projet RNN	Avril 2020
BE Metropolis Territoire	PLUi CdC Armagnac Adour	Avril 2020
CdC Bastides et Vallons du Gers	Élaboration PLUi CdC	Décembre 2020
2021		
BE ComET Environnement	Réalisation d'un document d'urbanisme sur la commune de Bourrouillan	Janvier 2021
GEREA	Pré-diagnostic d'un projet pour RTE sur les communes de Morcenx, Solferino	Mars 2021
Le collectif Cadillon	Demande sur le projet de résidence Rue Cadillon à Mont-de-Marsan	Mars 2021
Biotope	Projet agrivoltaïque sur les communes de Morcenx et Arengosse / Dhamma Energy	Mars 2021
BE Monbailliu & Associés	Projet soumis à la loi sur l'eau pour le compte de RTE sur les communes de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont	Mars 2021
Communauté de communes Cœur Haute Lande	PLUi communauté de communes Cœur Haute Lande (transmission au BE)	Avril 2021

BE ANTEA France	Implantation d'un site industriel sur la commune de Bretagne-de-Marsan, concerné par certaines rubriques ICPE	Juin 2021
DDTM des Landes	Envoi de toutes les zones humides pour instruction des dossiers	Juillet 2021
Conseil Départemental du Gers	Demande de données dans le cadre du travail sur les zones humides et sur le volet cartographique pour le SAGE Neste et Rivières de Gascogne	Octobre 2021
2022		
ADASEA 32	Collecte des données ZH du SAGE Midouze	Janvier 2022
Syndicat mixte SCoT de Gascogne	Etude sur les surfaces en eau du territoire du SCoT	
PNR Landes de Gascogne	Alimentation base de données	Mars 2022
BE APAVE	Projets liaisons électriques pour le compte d'Enedis et RTE - secteur landes d'Armagnac	
DDTM des Landes	Récupération données ZH + érosion + Adour 2050	Avril 2022
Chambre d'agriculture des Landes	Projet AGIL	
BE Biotope	Projet agrivoltaïque sur la commune du Houga	
DREAL Occitanie	Biblio et instruction des dossiers	Juin 2022
Département des Landes	Inventaires ZH sur les lagunes suivies par le CD 40 (recherche de données au préalable)	Septembre 2022
2023		
Bureau d'étude IDE	Projet soumis à autorisation : REUSE sur Mont de Marsan	Février 2023
Bureau d'étude SOLER IDE	PLUi Pays de Villeneuve en Armagnac landais	Février 2023
DREAL Occitanie	Mise à jour de la BDD	Juin 2023
ETEN Environnement	Expertise pour le Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site Arjuzanx / commune d'Arjuzanx	Septembre 2023
Etudiants de l'université de Pau	Fourniture de données pour le projet tutoré encadré par l'Institution Adour	Octobre 2023
ENV ERGO	Récupération de données pour le service EnvErgo sur les Landes, un outil du ministère de la transition écologique pour améliorer la prise en compte des réglementations environnementales dans les projets d'aménagement	Octobre 2023